**Définition des chômeurs et des inactifs (au sens du Fonds social européen)**

Est considéré comme chômeur toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l’intervention soutenue par le FSE, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d’emploi, qu’elle soit ou non inscrite auprès du service public de l’emploi.

Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d’emploi en activité réduite auprès du service public de l’emploi doivent être considérés comme chômeurs.

Est considérée comme inactive toute personne n’étant pas en emploi et n’étant pas en recherche active d’emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement.

Exemples : jeunes n’ayant jamais travaillé, étudiants, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, retraités, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d’enfant, hommes et femmes au foyer, congé parental, complément de libre choix d'activité - CLCA...).

Les étudiants à temps plein doivent être comptabilisés comme inactifs, même quand ils sont inscrits auprès du service public de l’emploi.

Sources : DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy – ESF)